



DECISION D-2025-37
Cession d'un véhicule d'occasion pour le service
de portage de repas

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°78/2024 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant l'acquisition de biens mobiliers dont le montant n'excède 8 000 € ;
- Vu la décision D-2025-36 du 27 août 2025 d'acquisition du véhicule portage de repas auprès de la société Stallantis ;
- Considérant que cette acquisition permet ensuite la revente à l'ADMR, à qui est confiée la gestion du service portage de repas.

DECIDE

ARTICLE 1

De céder le véhicule de marque PEUGEOT Expert auprès de l'ADMR pour le portage de repas pour un montant de 341 € HT, soit 409,20 € TTC.

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le

11 septembre 2025

Fait à Falaise, le 10 septembre 2025

Le Président,

Et de sa transmission en Préfecture le

11 septembre 2025.

Jean-Philippe MESNIL